

Programme de travaux 1997 dans les bâtiments du domaine associatif - Adoption du programme et demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1997 dans les bâtiments communaux.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et aux engagements nécessaires à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les travaux, qui vous sont présentés par délégation et par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière du Département du Doubs.

Ce programme a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 13 février 1997.

Comité de Quartier de la Combe Saragosse

Aménagement de locaux au groupe scolaire Herriot 200 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appels d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des années 1997 et suivants,
- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations financières à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.242. 1321 - 1322 - 1323 et 1328.00501.33000 et en dépenses au chapitre 90.242. 2313.90006.33000,
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 17 avril 1997.